

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION
26 mars 2022

Ont pris part aux délibérations : 11
(sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal, à huis clos, conformément aux instructions sanitaires liées au coronavirus, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents : MM CASTELLVI Jean-Marie, IAQUINTA Antoine, HALLOSSERIE Laurent, Mme SMRCKA Nadine, MM CASTALDI Stéphane, OSTERMANN Ole Peter et RICO William.

Procurations : de Mme DUPONT Liliane à M. RICO William, de M. LEICK Hervé à M. OSTERMANN Ole Peter, de Mme BÉJUI HUGUES Hélène à M. IAQUINTA Antoine et de Mme GODEMENT DELMOTE Murielle à M. CASTALDI Stéphane.

Secrétaire de séance : M. IAQUINTA Antoine.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont :

1. M14 - Compte administratif 2021
2. M14 - Comptes de gestion 2021
3. M49 Assainissement - Compte administratif 2021
4. M49 Assainissement - Comptes de gestion 2021
5. Lotissement les Bousques - Compte administratif 2021
6. Lotissement les Bousques - Compte de gestion 2021
7. M14 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021
8. M49 Assainissement - Affectation résultat de fonctionnement 2021
9. Lotissement les Bousques - Affectation résultat de fonction. 2021
10. IMPÔTS LOCAUX - Taux 2022
11. Subventions aux associations
12. M14 - Budget primitif 2022
13. M49 Assainissement - Budget primitif 2022
14. Lotissement les Bousques - Budget primitif 2022
15. Ligne de trésorerie de 100 000€
16. Emploi de secrétaire de mairie - augmentation du temps de travail
17. Création d'un emploi aidé
18. Eclairage public - travaux d'économie – approbation du projet – tranche 1
19. Eclairage public – mise en sécurité des armoires – approbation du projet – tranche 1
20. Eclairage public - travaux d'économie – approbation du projet – tranche 2
21. Eclairage public – mise en sécurité des armoires – approbation du projet – tranche 2
22. CCPC – cinéma itinérant - nouvel opérateur
23. Aménagement d'un local technique « l'Atelier » en local associatif - demande de subvention auprès du Département
24. Aménagement d'un local technique « l'Atelier » en local associatif - demande de subvention auprès de la Région
25. Local associatif « l'Atelier » - Comodat de mise à disposition
26. Questions diverses
 - Protocole transactionnel

1.
M14
Compte administratif
exercice 2021

Sous la présidence de Monsieur IAQUINTA Antoine le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur CASTELLVI Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice considéré :

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recette ou excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		26 010.02	151 762.35	0
Opérations de l'exercice	163 007.34	177 665.42	162 470.28	448 427.75
Totaux	163 007.34	203 675.44	314 232.63	448 427.75
Résultats de clôture		40 668.10		134 195.12

Le Maire quitte la salle.

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rejoint le conseil municipal.

Même séance

2. M14 Comptes de gestion exercice 2021

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame HERNANDEZ Elodie, Trésorière, relatif au budget M14 budget principal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière, conforme au compte administratif de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Même séance

3. M49 Assainissement Compte administratif exercice 2021

Ont pris part à la délibération : 10

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Sous la présidence de Monsieur IAQUINTA Antoine le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur CASTELLVI Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recette ou excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés	49 103.83			123 239.96
Opérations de l'exercice	14 462.37	10 996.96	4 560.00	14 352.87
Totaux	63 566.20	10 996.96	4 560.00	137 592.83
Résultats de clôture	52 569.24			133 032.83

Le Maire quitte la salle.

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rejoint le conseil municipal.

4.
M49 Assainissement
Comptes de gestion
exercice 2021

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame HERNANDEZ Elodie, Trésorière, relatif au budget M49 assainissement collectif déclare que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière, conforme au compte administratif de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Même séance

5.
Lotissement les Bousques
Compte administratif
exercice 2021

Ont pris part à la délibération :10

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Sous la présidence de Monsieur IAQUINTA Antoine le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur CASTELLVI Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recette ou excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		6 757.69	6 757.69	
Opérations de l'exercice	1 036.00	92 800.00	0.00	0.00
Totaux	1 036.00	99 557.69	0.00	0.00
Résultats de clôture	0.00	98 521.69	6 757.69	0.00

Le Maire quitte la salle.

APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rejoint le conseil municipal.

Même séance

6.
Lotissement les Bousques
Compte de gestion
exercice 2021

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame HERNANDEZ Elodie, Trésorière, relatif au budget Lotissement les Bousques déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière, conforme au compte administratif de l'exercice 2021, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Même séance

7.
M14
Affectation du résultat
de fonctionnement
exercice 2021

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le Conseil Municipal, vu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40 668.10 €,

Considérant l'excédent d'investissement de 134 195.12 € ne faisant pas apparaître de besoin de financement,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent :	40 668.10 €
Déficit :	néant
AFFECTATION au 31 décembre 2021	
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté	40 668.10 €

Même séance

8.
M49 Assainissement
Affectation du résultat
de fonctionnement
exercice 2021

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le Conseil Municipal,
vu le compte administratif de l'exercice 2021,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de
fonctionnement de 52 569.24 €,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent :	néant
Déficit :	52 569.24 €
AFFECTATION au 31 décembre 2021	
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
Affectation au déficit reporté	52 569.24 €

Même séance

9.
Lotissement les Bousques
Affectation du résultat
de fonctionnement
exercice 2021

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le Maire expose au conseil municipal les observations de la trésorière qui
relève une anomalie importante dans ce budget, l'inscription de crédits à
l'article 1068 affectation en réserve s'avère non règlementaire.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'une erreur ancienne a été commise et qu'il convient de
procéder à sa correction. Il s'agira de solder le compte 1068 et de faire
remonter les sommes en question (319 120.89 €) sur la section de
fonctionnement.

DÉCIDE d'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2022 comme suit :

Dépenses d'investissement : article 1068-040 pour 319 120.89 €
Recette de fonctionnement : article 7785-042 pour 319 120.89 €.

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement de
l'exercice 2021.

Même séance

10.
IMPÔTS LOCAUX
Taux 2022

Le Maire rappelle le maintien des taux en 2021.

Dans le cadre de la réforme fiscale, portant notamment sur la suppression de
la taxe d'habitation, le taux départemental de taxe foncière bâti et transféré

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

au profit de la commune et par conséquent s'ajoute au taux communal.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

VOTE le maintien des taux des impôts locaux en 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00 %

Même séance

11.

SUBVENTIONS aux associations

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.

M. RICO William ne prend pas part au vote de la subvention allouée à l'Association les amis de Florian,

M. HALLOSSERIE Laurent ne prend pas part au vote de la subvention allouée au Comité des fêtes,

M. IAQUINTA Antoine ne prend pas part au vote de la subvention allouée à Logrian Environnement,

Le Conseil municipal de LOGRIAN-FLORIAN, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer aux associations les subventions suivantes, représentant une dépense totale de 6 200 € :

Bénéficiaires	Montant
Croix Rouge Internationale - Ukraine	250
Comité des fêtes de Logrian	1 000
Les chasseurs Logrianais	500
Logrian Environnement	800
SPA	280
Association Familles Rurales	250
Le Grand Chêne	250
Les amis de Florian	350
OCCE coopérative scolaire Ecole Florian - Sauve	800
Amicale pompiers de Lédignan	350
Duché d'Uzès	70
Montpellier Languedoc Cyclisme	500
Café associatif de Logrian	800

Même séance

12.

M14 Budget primitif exercice 2022

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le budget primitif de l'exercice 2022 s'équilibre à hauteur de :

- 323 717 € en section de fonctionnement
- 313 411 € en section d'investissement

Il est approuvé à l'unanimité.

Même séance

13.

M49 Assainissement Budget primitif exercice 2022

Le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2022 s'équilibre à hauteur de :

- 67 048 € en section de fonctionnement

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

- 147 386 € en section d'investissement

Il est approuvé à l'unanimité.

Même séance

14. Lotissement les Bousques Budget primitif exercice 2022

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Le budget primitif du lotissement « Les Bousques » de l'exercice 2022 s'équilibre à hauteur de :

- 417 642.58 € en section de fonctionnement
- 325 878.58 € en section d'investissement

L'ensemble des lots ayant été vendus, il sera procédé sur l'exercice 2022 à la clôture du budget du lotissement Les Bousques et au transfert de l'excédent sur le budget principal.

Pour se faire, est inscrit au budget 2022 du lotissement Les Bousques, en dépenses de fonctionnement, article 6552-65 – reversement de l'excédent au budget principal – la somme de 91 764 €.

Au budget principal de l'exercice 2022, en recette de fonctionnement, à l'article 7551 – excédent budget annexe – pour le même montant.

Le budget primitif du lotissement « Les Bousques » de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité.

Même séance

15. Ouverture d'une ligne de trésorerie Ligne de trésorerie de 100 000€

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Vu le remboursement de la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €, en avril 2022,

Vu que le versement du solde des subventions afférentes au dossier pour l'aménagement de la RD8 ET RD 24 en traversée d'agglomération, est suspendu à la réception définitive des travaux.

Le Maire informe le conseil de la nécessité de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que la commune de LOGRIAN-FLORIAN contracte, auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon à Montpellier, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Aménagement RD 8 en agglomération
Montant	100 000 €
Durée	1 an
Remboursement du capital	Par débit d'office
Tirage / remboursement	Aucun montant minimum
Périodicité des intérêts	A terme échu en périodicité mensuelle
Taux fixe	Taux variable EURIBOR 1 semaine + 0.95%
Frais de dossier	150.00 €
Commission non-utilisation	0.10%

PREND l'engagement, au nom de la commune de LOGRIAN-FLORIAN, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget,

les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE Monsieur CASTELLVI Jean-Marie, Maire, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de LOGRIAN FLORIAN et la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon.

Même séance

16.
PERSONNEL COMMUNAL

Adjoint administratif
territorial 1^{ère} classe

Augmentation
du temps de travail

*Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard*

Considérant la charge de travail de l'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, ayant la fonction de secrétaire de mairie, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de l'emploi, actuellement de seize (16) heures hebdomadaires à vingt-trois (23) heures hebdomadaires.

Lorsque l'augmentation du temps de travail de l'emploi est supérieure à 10%, il convient de supprimer l'emploi existant et de créer le nouvel emploi.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que soit proposé à l'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, ayant la fonction de secrétaire de mairie, une augmentation de la durée hebdomadaire de travail de seize (16) à vingt-trois (23) heures hebdomadaires.

APPROUVE le projet de suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet, créé par délibération du 15 mars 2013, pour une durée hebdomadaire de seize (16) heures.

APPROUVE le projet de création de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de vingt trois (23) heures.

PREND ACTE que préalablement à toute suppression d'emploi l'avis du Comité Technique Territorial doit être recueilli.

Même séance

17.
PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi aidé
Contrat Unique d'Insertion

*Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard*

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008, relative à la création de l'emploi contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire variable selon les besoins du service, afin d'effectuer des travaux d'entretien des rues du village et des locaux administratifs ;

Vu la déclaration de vacance de l'emploi déposée le 18 février 2022,

Considérant la seule candidature reçue et au vu de l'éloignement de la résidence de la personne, le Maire estime inopportun de la retenir.

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de recourir à un contrat aidé dit « Contrat Unique d'Insertion » pour une durée hebdomadaire minimale de 20 heures (la durée du travail peut être inférieure à ce seuil pour les salariés ayant des difficultés particulièrement importantes).

Le CUI est un contrat de travail de droit privé qui a pour objet de faciliter

l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

La durée maximale d'un CUI en CDD peut être portée à 5 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le CUI ouvre droit à une aide de l'Etat dans la limite de 95% du taux horaire brut du SMIC.

Pour les employeurs publics, une exonération spécifique de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs dues au titre de l'effort de construction.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au « Contrat Unique d'Insertion » pour une durée hebdomadaire de 20 heures, sur une durée de deux ans.

FIXE la rémunération sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 (indice brut 367, indice majoré 340). Le traitement sera prélevé à l'article 6413, rémunération du personnel non titulaire.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

18. SMEG

Le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux d'économie du réseau d'éclairage public – tranche 1 (Le village).

Eclairage public

Ce projet s'élève à 24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC.

Travaux d'économie

Approbation du projet et de son financement tranche 1

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier (EFE).

Le village

*Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet dont le montant s'élève à 24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-Joint, et qui s'élèvera approximativement à 7 200,00. €.

Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan

Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution d'aides ou des

modifications du projet.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux (80%)
- Le solde à la réception des travaux

Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 077,14 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Autorise le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

Le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de mise en sécurité des armoires de commande d'éclairage public – tranche 1 (Le village).

Ce projet s'élève à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier (EFE).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet dont le montant s'élève à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-Joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 800,00. €.

Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution d'aides ou des modifications du projet.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

19.

SMEG

Eclairage public

Mise en sécurité des armoires

Approbation du projet
et de son financement
tranche 1

Le village

*Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard*

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux (80%)
- Le solde à la réception des travaux

Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 462,59 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Autorise le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

20.
SMEG

Eclairage public

Travaux d'économie
Approbation du projet
et de son financement
tranche 2

La Brasserie

*Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard*

Le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux d'économie du réseau d'éclairage public – tranche 2 et fin du renouvellement (La Brasserie).

Ce projet s'élève à 12 634,00 € HT soit 15 160,80 € TTC.

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier (EFE).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet dont le montant s'élève à 12 634,00 € HT soit 15 160,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-Joint, et qui s'élèvera approximativement à 3 790,00 €.

Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution d'aides ou des modifications du projet.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux (80%)
- Le solde à la réception des travaux

Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des

travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 737,09 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Autorise le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

Le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de mise en sécurité des armoires de commande d'éclairage public – tranche 2 et fin des travaux (La Brasserie).

21.
SMEG

Eclairage public

Ce projet s'élève à 3 684,00 € HT soit 4 420,80 € TTC.

Mise en sécurité des armoires

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier (EFE).

Approbation du projet et de son financement tranche 2

La Brasserie

*Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet dont le montant s'élève à 3 684,00 € HT soit 4 420,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-Joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 110,00 €.

Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution d'aides ou des modifications du projet.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux (80%)
- Le solde à la réception des travaux

Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui

s'élèvent approximativement à 536,81 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Autorise le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

22.

CCPC

Cinéma itinérant

Autorisation
séance de cinéma
par nouvel opérateur

Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le souhait de la commune de programmer une séance de cinéma dans le cadre du dispositif de cinéma itinérant en Piémont Cévenol.

Vu l'attribution d'une séance de cinéma par la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu la date réservée pour le 19 août 2022,

Vu la demande de l'opérateur chargé de mettre en œuvre la séance,

Vu la prise en charge financière par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise l'opérateur CINECO sis à La Paillote, 48110 ST MARTIN DE LANSUSCLE, à projeter des séances de cinéma commerciales, en extérieur ou intérieur sur la commune de LOGRIAN-FLORIAN.

Même séance

23.

Aménagement d'un local
technique « l'Atelier » en
local associatif

Demande de subvention
auprès du Département

Au titre de soutien
des services de proximité
en milieu rural

Acte administratif déposé
le 24 mai 2022
en Préfecture du Gard

Dans le cadre de l'aménagement d'un local technique « l'Atelier » en local associatif, le montant des travaux à réaliser est estimé à 21 215.00 € HT.

Nature des travaux	Montant HT
climatisation	1 756.00
couvertine	1 298.00
cloison de sécurisation contre l'incendie	1 105.00
extincteurs	376.00
menuiseries extérieures	6 396.00
terrasse	4 200.00
architecte	1 500.00
géomètre	1 200.00
ravalement de façade	1 384.00
raccordement au réseau eaux usées	2 000.00
TOTAL	21 215.00

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

DÉPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Travaux	21 215.00	Département	10 000.00
		Subvention estimée 39.28 % du HT	
		Région Occitanie	3 000.00
		Subvention estimée 11.78 % du HT	
TVA 20 %	4 243.00	autofinancement	12 458.00
Total TTC	25 458.00	Total	25 458.00

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre de soutien des services de proximité en milieu rural.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

24.
Aménagement d'un local technique « L'Atelier » en local associatif
Demande de subvention auprès de la Région

*Acte administratif déposé
le 24 mai 2022
en Préfecture du Gard*

Dans le cadre de l'aménagement d'un local technique « L'Atelier » en local associatif, le montant des travaux à réaliser est estimé à 21 215.00 € HT.

Dans des termes identiques à la précédente question,

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE l'aide financière de la Région,

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

25.
Local associatif « L'Atelier »
Commodat de mise à disposition

*Acte administratif déposé
le 25 avril 2022
en Préfecture du Gard*

Le Maire présente un projet de commodat de mise à disposition du local associatif « L'Atelier ».

Les travaux d'aménagement du local technique « L'Atelier » en local associatif, en cours, sont suspendus jusqu'à obtention du permis de construire.

Aucune manifestation ne peut avoir lieu dans ce local préalablement à l'avis de la commission de sécurité d'arrondissement et à l'établissement de l'arrêté d'ouverture d'un établissement recevant du public.

Même séance

26.
Questions diverses

Protocole transactionnel

Pour mémoire une requête a été déposée au Tribunal Administratif de Nîmes, par Madame Céline PALLIER pour la S.C.I. DU MAS DE L'AYROLLE, Domaine de la Rouvière 30610 LOGRIAN-FLORIAN, suite à la décision d'opposition en date du 6 janvier 2021 prise dans la déclaration préalable n° DP 030 150 20 A0005, relative à la construction d'une piscine.

Le conseil municipal, par délibération du 15 mars 2021, a autorisé le Maire de la commune de LOGRIAN-FLORIAN à défendre dans le cadre du dossier n° 2100752-1 déposé au Tribunal Administratif de Nîmes, sans recourir à un avocat.

Le Maire informe le conseil municipal de l'établissement le 07 avril 2022 d'un protocole d'accord transactionnel.

La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.